

Rapport D'Orientation Budgétaire

Ville d'Escalquens

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) représente la première étape de la procédure budgétaire des collectivités locales et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du budget primitif.

Introduction, le Débat d'orientation budgétaire : cadre légal et objectifs

Le DOB : une obligation légale

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales fait obligation aux maires des communes de plus de 3 500 habitants, de présenter, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune. Ce rapport qui donne lieu à un débat doit être à l'ordre du jour d'une séance du conseil municipal et fait l'objet d'une délibération afin de permettre au représentant de l'Etat de s'assurer du respect de la loi.

Le DOB : quels objectifs ?

Le débat d'orientation budgétaire permet à l'assemblée délibérante :

- De discuter des orientations budgétaires de l'exercice selon les hypothèses d'évolutions des dépenses et recettes (fonctionnement et investissement) et des engagements pluriannuels qui préfigurent les priorités du budget primitif ; il propose des éléments de prospective.
- D'être informée sur la situation financière de la collectivité en détaillant la structure et la gestion de l'encours de dette et en précisant le profil de dette éventuellement nécessaire à l'exercice.

I. Présentation de la situation économique et budgétaire de la France	
1 L'économie mondiale face à la pandémie de la COVID 19	4
2 Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie	4
3 France : de lourdes conséquences sur le marché du travail, d'importants soutiens économiques financés par l'emprunt et l'impact durable de la crise sur les finances publiques	5
4 Le projet de loi de finances 2021	6
II. Escalquens, retour sur l'année 2020	9
1 La section de fonctionnement	9
A Les recettes : la fiscalité, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les produits de fonctionnement	9
B Les charges de fonctionnement	12
2 La section d'investissement	14
3, La chaîne de l'épargne	16
4, La dette	16
5, Le résultat 2020	20
III. Prospective financière sur le mandat et plan pluriannuel d'investissement	21
IV. Les orientations budgétaires 2021	24
1, Les recettes de fonctionnement	24
A La fiscalité : la réforme de la TH et le transfert du FB du département aux communes	24
B Les dotations et l'Attribution de compensation et la Dotation de solidarité communautaire	25
C Les produits de services	25
2, Les dépenses de fonctionnement	25
A Les dépenses de personnel	25
B, Les charges de fonctionnement courantes : premières estimations	26
3, Les investissements : financer les futurs investissements	26
A Les recettes d'investissement : activer tous les leviers	26
B Les dépenses d'investissement : entretenir, rénover et structurer la commune	27

I. Présentation de la situation économique et budgétaire

1 L'économie mondiale face à la pandémie de la COVID 19

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus SARS-CoV-2, le reste du monde a assisté le 23 janvier 2020 aux premiers confinements de métropoles chinoises avant d'être touché à son tour par la pandémie de la COVID-19 début 2020. Depuis, l'économie mondiale évolue au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Afin d'enrayer la progression de la pandémie, les Etats ont décidé des mesures de confinement, qui ont entraîné un double choc d'offre et de demande à l'échelle mondiale.

Après une récession d'ampleur inédite au premier semestre, l'activité a repris de manière irrégulière au second semestre.

Les déconfinements progressifs durant l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au T3, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019 : +7,5% aux Etats-Unis après -9% au T2 et +12,5% en zone euro après -11,7 % au T2.

A partir de septembre, L'Europe et les Etats-Unis ont été confrontés à une 2^{ème} vague de contaminations. Au T4, la réintroduction progressive de mesures restrictives puis le recours à de nouveaux confinements a, de nouveau, pesé sur l'activité. Depuis Noël, l'apparition de variants particulièrement contagieux conduit à un nouveau retour en force des confinements, qui compliquent les échanges économiques au début de 2021.

Avec plus de 1,9 millions de décès et plus de 92 millions de cas d'infections à la COVID-19 recensés au niveau mondial, les campagnes de vaccination lancées depuis fin 2020 constituent de véritables lueurs d'espoir, qui pourraient devenir réalité au second semestre.

2 Zone euro : crise sanitaire inédite et activité en dents de scie

Après une chute vertigineuse du PIB comparée à 2008, due aux restrictions et confinements instaurés de mars à mai 2020 dans la plupart des économies de la zone euro, l'activité, profitant de la levée progressive des mesures contraignantes a fortement rebondi au T3 passant de - 11,7 % au T2 à + 12,5 % au T3. Néanmoins l'activité demeure en retrait de 4,4 % par rapport au T4 2019. Ceci découle de la moindre activité des secteurs sources de fortes interactions sociales (services de transports, de restauration et d'hébergement et les autres secteurs liés au tourisme).

Les pays plus touristiques (Espagne, France, Italie) ont ainsi souffert, davantage que ceux disposant de secteurs manufacturiers importants (Allemagne). Au T4, la 2^{ème} vague de contamination a conduit au retour progressif des restrictions de mobilité et d'activité, puis à l'instauration de nouveaux confinements dans plusieurs pays : Irlande, Pays de Galles, France, Belgique, Allemagne, Espagne, Italie... L'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure. Les gouvernements ont en effet cherché à minimiser l'impact économique des mesures, notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité (construction, industrie). D'après les indicateurs avancés, cette stratégie semble avoir été relativement efficace. Selon la BCE, le repli de la croissance en zone euro devrait se situer autour de 2,8 % au T4 et de 7,3 % en moyenne en 2020.

Avec le lancement des campagnes de vaccination, la confiance s'est renforcée en zone euro, alors même que l'activité économique devrait être bien moins dynamique qu'attendu au S1. Face à la propagation de

variants de la COVID-19 particulièrement contagieux, l'Europe est marquée par des confinements plus stricts qu'à l'automne, qui pourraient se maintenir jusqu'à

3 France : de lourdes conséquences sur le marché du travail, d'importants soutiens économiques financés par l'emprunt et l'impact durable de la crise sur les finances publiques

Sur le marché du travail, l'impact de la pandémie est impressionnant. Au S1 2020, 715 000 personnes avaient déjà perdu leur emploi salarié. En deux trimestres, l'ampleur des destructions d'emplois a ainsi dépassé les 692 000 créations d'emplois lentement accumulées au cours des deux ans et demi séparant le T2 2017 du T4 2019. Le rebond du T3 a toutefois permis de réduire les pertes d'emplois salariés à 295 000.

Cette destruction massive d'emplois ne s'est pas immédiatement traduite par une hausse du taux de chômage tel que mesuré par le BIT. En effet, le nombre de chômeurs se déclarant activement à la recherche d'un emploi ayant diminué pendant le confinement, le taux de chômage a nettement diminué au S1 passant de 8,1% au T4 2019 à 7,1 % au T2 2020, alors même que la situation sur le marché du travail se détériorait. L'assouplissement des restrictions durant l'été a eu raison de cette baisse du chômage en trompe-l'œil. Au T3, le nombre de chômeurs a augmenté de 628 000 en France et atteint 2,7 millions tandis que le taux de chômage (BIT) s'élevait de nouveau à 9,0%.

Afin de soutenir les entreprises et limiter la hausse du chômage, le gouvernement a adopté dès mars le dispositif d'activité partielle, qui a été largement sollicité. Son coût pour 2020 est estimé à 31 Md€ (1,3% de PIB). En 2021 il sera vraisemblablement supérieur aux 6,6 Md€ prévus.

Malgré les mesures exceptionnelles de soutien au marché du travail, le taux de chômage devrait culminer au-dessus de 11 % d'ici à la mi-2021, pour diminuer ensuite et atteindre 8 % vers la fin de 2022.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné les confinements d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages (en préservant leur emploi et la majeure partie de leurs revenus grâce au chômage partiel), soutenir les entreprises (en renforçant leur trésorerie par le biais de facilités de crédit) et soutenir certains secteurs d'activité les plus durement touchés par l'épidémie (tels que l'hôtellerie, la restauration, le tourisme, l'automobile et l'aéronautique). Le coût total de ces mesures est estimé à près de 470 Md€ (environ 20 % du PIB). Au-delà de ces mesures d'urgence, le gouvernement français a présenté en septembre un plan de relance sur les années 2021-2022 de 100 milliards € (soit 4,3 % du PIB) financé à hauteur de 40 milliards par l'Europe. Comprenant trois axes (compétitivité, développement durable et cohésion), il vise via des programmes d'investissement à soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire. Enfin, l'annonce du 2ème confinement s'est accompagnée d'une enveloppe budgétaire supplémentaire de 20 Md€ de soutien financier, largement répartie sur les mesures mises en place précédemment.

Sous le double effet de la baisse de l'activité et d'interventions publiques massives en raison de la crise sanitaire, le déficit public devrait atteindre 11,3 % du PIB en 2020, tandis que la dette publique s'élèverait à 119,8 % du PIB selon le 4ème projet de loi de finances rectificative (PLFR) pour 2020. Pour 2021, le gouvernement prévoit depuis décembre une baisse du déficit public à 8,6 % du PIB et une dette publique à 122,3 % du PIB. Pour autant, la forte augmentation attendue de la dette publique française ne devrait pas affecter sa soutenabilité en raison des coûts d'emprunt extrêmement bas liés à la politique très accommodante de la BCE. En effet, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, les taux d'intérêt devraient rester extrêmement bas pendant encore un certain temps. Les taux directeurs sont restés négatifs jusqu'à l'échéance 10 ans.

4 Le projet de loi de finances 2021

La Loi de Finances pour 2021, qui s'inscrit dans un contexte sanitaire et économique exceptionnel, a été promulguée le 29 décembre 2020 et publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2020.

Les entités publiques locales sont affectées financièrement par la crise à hauteur de 20 Md€ sur trois ans, à comparer à des dépenses de fonctionnement proches de 700 Md€ sur la même période.par an.

Le corpus réglementaire institue différentes mesures pour résorber ce choc et donner aux entités publiques locales les moyens d'être des acteurs de la relance qui est l'objectif principal de la LFI 2021. En même temps, les mesures prises en faveur de la compétitivité des entreprises affectent les recettes du secteur public territorial, notamment la baisse de 10 Md€ sur les impôts de production qui implique des mesures de compensation.

la LFI 2021 tente de limiter l'impact financier de la crise pour les collectivités et met en exergue le rôle spécifique du secteur public territorial, qui représente 55 % de l'investissement public . L'enjeu est de favoriser la reprise économique par l'investissement, et surtout de construire le monde de demain autour de grands thèmes transition énergétique et d'écologique, nouvelles mobilités, santé et sport, et plus généralement de l'investissement au service des acteurs économiques locaux, de l'équilibre et de l'attractivité des territoires.

Près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros... Cette clause de sauvegarde, prolongée sur amendement des députés, a été mise en place par la troisième Loi de Finances rectificative du 30 juillet 2020.

• Les dispositions fiscales

La loi de finances pour 2021 supprime :

- La moitié de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), de la cotisation foncière des entreprises (CFE) payées par les établissements industriels (3,3 Md€). Cette mesure se traduit ainsi par une suppression de la moitié des impôts fonciers économiques perçus par le bloc communal pour un montant total de 3,3 Md€ dont :
 - 1,75 Md€ au titre de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et
 - 1,56 Md€ au titre de la cotisation foncière des entreprises (CFE).

18 000 communes et tous les EPCI sont concernés par cette mesure.

- La part régionale de la CVAE (9,4 Md€ (7 Md€ environ déduction faite du le dégrèvement barémique pris en charge par l'État). Corrélativement, le plafonnement de la contribution économique territoriale (CET) en fonction de la valeur ajoutée de 3 % est abaissé à 2 %.
- La réforme de la taxe d'habitation : la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales : 80% des contribuables sont totalement exonérés de TH en 2021. Pour les autres redevables (20% des contribuables), ils bénéficieront d'un dégrèvement à hauteur de 30% en 2021 puis 65% en 2022 pour en être également totalement exonérés en 2023.

En 2021, les communes ne percevront plus de produit de TH sur les résidences principales, les 20 % des contribuables encore soumis à la TH la paieront directement à l'Etat. De fait, les communes ne percevront plus les compensations fiscales de TH issues des précédentes réformes. En contrepartie, elles bénéficieront du transfert de la taxe et des compensations sur le foncier bâti des départements. Les communes retrouvent en 2021 leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti. Par contre, elles ne disposent pas encore du pouvoir de modification de la politique d'exonération et d'abattement de foncier bâti (seulement en 2022).

Pour les communes, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est compensée à compter de 2021, par l'attribution du produit départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. La compensation de la suppression de la TH par ce reversement est toutefois plafonnée au montant calculé de TH que la commune aurait dû percevoir et résultant de l'application du taux 2017 de TH de la commune sur la base fiscale de l'année 2021. En effet, pour corriger les écarts induits par la différence entre les anciennes recettes communales et départementales, l'article 16 de la loi de finances initiale pour 2020 a introduit un mécanisme de correction : le « coefficient correcteur ». Appliqué au montant du produit de la TFPB de l'année, ce coefficient entraîne, selon qu'il est négatif ou positif, un prélèvement ou un versement sur les recettes de TFPB des communes. Ces coefficients correcteurs sont calculés en fonction d'un niveau de recettes de TFPB. Ainsi :

- Si le produit départemental de foncier bâti (TFPB) qui revient à la commune est plus important que son produit de TH perdu, il est prévu un écrêtement du « trop perçu ».
- Si la situation est inverse : le produit départemental de foncier bâti qui revient à la commune est insuffisant pour couvrir son produit de TH perdu, la commune recevra un complément de ressources afin qu'elle retrouve, « à l'euro près », le produit de TH perdu.

- **La revalorisation des valeurs locatives en 2021**

Avant 2018, la revalorisation des valeurs locatives (locaux d'habitation, locaux professionnels, locaux industriels...) servant de bases au calcul de la taxe foncière, de la TH, de la CFE etc. s'effectuait chaque année par amendement parlementaire adopté lors de l'examen de la loi de finances.

Mais ce mécanisme a été abandonné et remplacé par 2 dispositifs de revalorisation des valeurs locatives s'appliquant d'une part aux locaux professionnels et d'autre part aux autres types de locaux (locaux d'habitation, locaux industriels...).

Introduit par l'article 99 de la LFI pour 2017 et applicable à compter de 2018, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels et des autres locaux à l'exception des locaux professionnels est égal au taux de variation entre novembre de N-2 et novembre de N-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH).

Ainsi, en 2021, le taux de revalorisation des valeurs locatives des locaux d'habitation, des locaux industriels, etc. est égal au taux de variation, entre novembre 2019 et novembre 2020, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), **soit 0,2% (après 2,2% en 2019 et 1,2% en 2020).**

- **Les dotations de l'État**

Les communes et les EPCI sont préservés en 2021 au titre du mécanisme d'ajustement : la loi de finances pour 2021 ne prévoit pas de nouvelle baisse pour les dotations du bloc communal servant de variables d'ajustement.

Le montant total de la DGF reste maintenu à son niveau antérieur, soit 26,8 milliards d'euros (Md€). L'enveloppe totale de DGF se répartit ainsi :

- ❖ 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- ❖ 8,4 Md€ pour les départements.

De la même manière que les années passées, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant total de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. Les montants individuels attribués en 2021 seront en hausse ou en baisse par rapport à 2020 selon la situation de chaque commune et EPCI, du fait de l'évolution annuelle de ses critères (évolution de la population, du potentiel financier, etc.) mais également du fait des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF (mécanismes de garanties et d'écrêtement, etc.).

La progression de la péréquation au sein de la DGF

Les parts dédiées à la péréquation progressent de 180 M€ en 2021, selon un montant identique à celui appliqué en 2020 :

- ❖ Dotation de solidarité urbaine (DSU): + 90 M€,
- ❖ Dotation de solidarité rurale (DSR): + 90 M€.

Concernant la dotation nationale de péréquation : comme les années passées, la progression de la péréquation sera financée au sein de la DGF elle-même, par les écrêtements effectués sur les communes et les EPCI. Ces redéploiements de crédits se traduiront par de nouvelles baisses des parts de DGF soumises à écrêtement. Pour les communes, l'écrêtement est appliqué sur la dotation forfaitaire ; il concerne les communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. Le seuil retenu étant relativement bas, l'écrêtement s'applique à plus de la moitié des communes. Il explique le nombre très important de communes qui continuent à voir leur dotation forfaitaire diminuer malgré l'arrêt des baisses de dotation (la baisse de la dotation forfaitaire a concerné 68 % des communes en 2020). C'est le cas d'Escalquens.

- **L'automatisation du FCTVA**

L'article 251 de la LFI prévoit la mise en œuvre de l'automatisation du FCTVA pour les dépenses des collectivités locales réalisées à compter du 1^{er} janvier 2021.

La réforme d'automatisation consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales. Le passage à une logique comptable implique de définir la liste des comptes susceptibles de bénéficier du FCTVA.

La définition comptable de l'assiette du FCTVA permettra de déterminer automatiquement les dépenses éligibles. Ainsi, le FCTVA sera établi non plus à partir des déclarations remplies par les collectivités, mais sur une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement. Le processus d'automatisation va donc modifier profondément les modalités de gestion du FCTVA, tant pour les services de l'Etat que pour les collectivités, et permettre d'alléger et simplifier les procédures. Le recours à une procédure déclarative restera toutefois nécessaire pour des dépenses spécifiques.

Il convient de noter qu'avec le passage à une assiette essentiellement comptable, la réforme entraîne des ajustements.

II. Escalquens, retour sur l'année 2020

1 La section de fonctionnement

A Les recettes : la fiscalité, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les produits de fonctionnement

a La fiscalité

Le produit des 3 taxes a évolué de 2,22 % de 2019 à 2020 (soit 84 000 € en valeur) du fait de l'évolution des bases locatives.

Taux d'imposition	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Taux TH	13,39%	13,39%	13,99%	14,41%	14,41%	14,41%	14,41%	0,00%
Taux FB	25,39%	25,39%	26,53%	27,32%	27,32%	27,32%	27,32%	0,00%
Taux FNB	77,00%	77,00%	80,45%	82,85%	82,85%	82,85%	82,85%	0,00%

Bases	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Base nette TH	9 222 245	9 724 225	9 723 874	9 882 705	10 209 883	10 577 293	10 830 084	2,39%
Base nette FB	6 704 774	6 909 979	7 305 703	7 456 108	7 611 404	7 914 483	8 090 990	2,23%
Base Nette FNB	29 108	27 837	27 627	27 875	28 283	29 557	29 729	0,58%

Produit	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Produit TH	1 234 859 €	1 302 074 €	1 360 370 €	1 424 098 €	1 471 244 €	1 524 188 €	1 560 615 €	2,39%
Produit FB	1 702 342 €	1 754 444 €	1 938 203 €	2 037 045 €	2 079 436 €	2 162 930 €	2 210 458 €	2,20%
Produit FNB	22 413 €	21 434 €	22 226 €	23 094 €	23 432 €	24 488 €	24 630 €	0,58%

TOTAL 2 959 614 € 3 077 952 € 3 320 799 € 3 484 237 € 3 574 112 € 3 711 606 € 3 795 704 €

Le produit des impositions directes par habitant est de 557 € pour la commune d'Escalquens contre 490 € par habitant pour les communes de la même strate ¹.

b Les dotations

La Dotation Globale de Fonctionnement a chuté de 344 887 € entre 2014 et 2020. Il apparaît clairement que même si la Dotation de Solidarité Rurale augmente légèrement chaque année, elle ne rattrape en aucun cas les baisses simultanées de Dotation Forfaitaire et de Dotation Nationale de Péréquation.

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Dotation forfaitaire	701 124,00 €	589 069,00 €	472 746,00 €	401 233,00 €	395 486,00 €	389 070,00 €	383 157,00 €
<i>dont contribution au redressement des finances publiques</i>	41 647,00 €	100 785,00 €	103 339,00 €	52 454,00 €			
Dotation solidarité rurale	67 166,00 €	72 879,00 €	76 342,00 €	80 093,00 €	84 517,00 €	86 727,00 €	89 229,00 €
Dotation nationale de péréquation	87 409,00 €	65 075,00 €	58 568,00 €	52 711,00 €	47 440,00 €	42 696,00 €	38 426,00 €
	855 699,00 €	727 023,00 €	607 656,00 €	534 037,00 €	527 443,00 €	518 493,00 €	510 812,00 €

Population	6250	6326	6376	6420	6563	6709	6813
DGF par Habitant	137,00 €	115,00 €	96,00 €	84,00 €	81,00 €	78,00 €	74,98 €

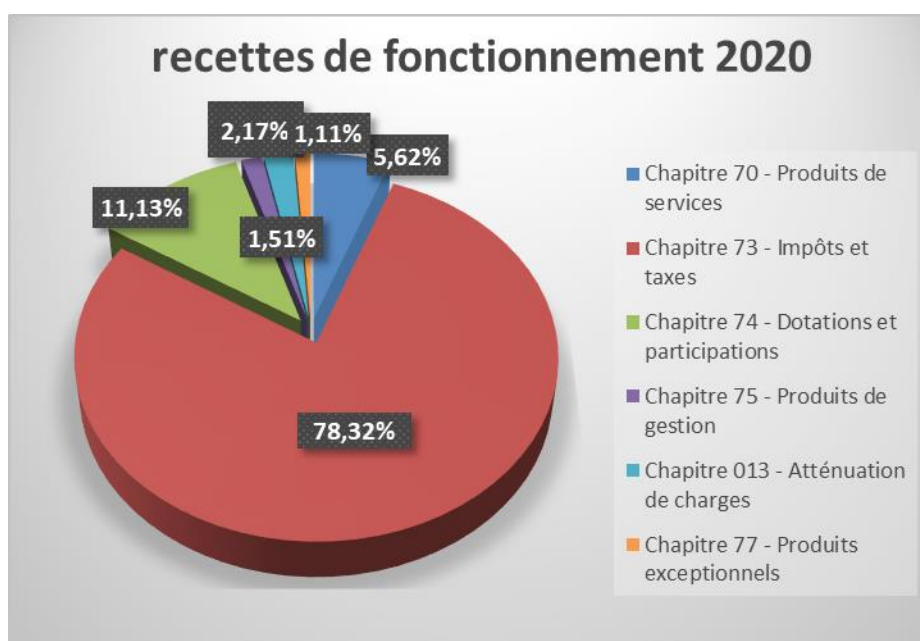
¹ Source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/DESL/colloc2020/cl_en_chiffres_2020_web.pdf

Le montant des dotations par habitant est de 74,98 € contre 152 € pour les communes de la même strate.

a Les produits de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Variation 2019/2020
Chapitre 70 - Produits de services	247 316	265 115	1 014 552	516 594	580 750	357 916	- 38,37 %
Chapitre 73 - Impôts et taxes	4 288 923	4 435 834	4 556 727	4 822 971	4 889 688	4 989 775	2,05 %
Contributions directes (73111)	3 077 952	3 320 799	3 484 237	3 574 112	3 711 606	3 796 231	2,28 %
Attribution de compensation (73211)	516 518	560 566	552 575	621 413	538 748	515 939	-4,23 %
Dotation de solidarité communautaire (73212)	368 736	315 720	266 279	257 751	262 252	263 427	0,45 %
Chapitre 74 - Dotations et participations	862 554	859 597	702 125	768 558	742 709	709 010	-4,54 %
dont DGF (741*)	727 023	607 656	534 037	527 443	518 493	510 812	-1,48 %
Chapitre 75 - Produits de gestion	96 096	115 025	89 915	100 116	101 487	105 244	3,70 %
Chapitre 013 - Atténuation de charges	160 146	156 605	115 577	156 794	147 321	138 288	-6,13 %
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 655 036	5 832 176	6 478 895	6 365 033	6 461 955	6 300 233	-2,50 %
Chapitre 77 - Produits exceptionnels	283 428	36 204	502 679	1 111 027	315 577	70 621	- 77,62 %
TOTAL DE PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	5 938 464	5 868 380	6 981 574	7 476 059	6 777 531	6 370 854	-6 %

Les produits de fonctionnement sont composés, par ordre de grandeur, de la fiscalité directe locale, des reversements provenant du SICOVAL (attribution de compensation et dotation de solidarité communautaire), des dotations et participations, des produits de services ainsi que des produits de gestion comprenant essentiellement les revenus des immeubles du parc de la commune.



² Source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/DESL/colloc2020/cl_en_chiffres_2020_web.pdf

Le chapitre 73 - Impôts et taxes

- **Fiscalité directe** : les recettes liées à la fiscalité sont dynamiques comme évoqué précédemment.
- **L'attribution de compensation** versée par le SICOVAL est arrêtée à la somme de 515 939 €. Initialement estimée à 851 564 € en 2011, elle subit les prélèvements suivants :
 - CLECT « SIVOS » : 30 542 €
 - CLECT « Gens du Voyage » : 33 833, €
 - Retenue Voirie 2020 : 222 307 €
 - Retenue ADS (Autorisations droit du sol) 2019 : 16 799 €

La gestion des eaux pluviales urbaines ayant été transférée au 1^{er} janvier 2020, le Sicoval et les communes membres ont convenu de gérer la compétence par convention de subdélégation dans l'attente du schéma directeur des eaux pluviales intercommunal et d'une organisation à même de proposer un service de qualité.

La retenue sur l'AC intitulé CLECT « eaux pluviales urbaines » est de 32 143 €

- 12 242 € d'études préalables pour la réalisation du schéma directeur,
- 1394 € : coût des avis hydrauliques adossés au dossiers retenue ADS,
- 18 506 € d'entretien des réseaux.

Ce dernier montant sera restitué à la commune qui assure l'entretien par délégation mais sur l'année n+1, soit en 2021 pour la retenue 2020. Celui-ci sera donc inscrit au BP 2021 de la commune.

- **Les taxes additionnelles aux droits de mutations** inscrites au 7381 sont arrêtées à 338 769 € en 2020 contre 309 431 € en 2019. Ces tendances hautes démontrent le dynamisme du marché immobilier et l'attractivité de la commune.

Le chapitre 74 - Dotations et participations

Les recettes sont en baisse par rapport à l'année 2020 en raison d'une diminution du produit global des dotations (ci-dessus).

24 275 € ont été perçus par la CAF pour l'ALAE maternelle et le poste de coordonnateur PEDT assuré par la directrice scolaire - périscolaire ainsi que 25 161 € au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires. L'État a également participé via des dotations concernant les frais liés aux élections ainsi que pour la mise sous pli des programmes des candidats aux élections municipales à hauteur de 4 761 €.

Par ailleurs, 22 650 € de subvention du Conseil départemental de la Haute-Garonne ont été versés pour l'école de musique puisqu'Escalquens est coordonnateur du groupement de commande (école réunissant 3 communes : Escalquens, Labège et Auzielle).

Les compensations d'exonération de TH pour 116 634 € et 12 643 € pour le foncier sont également versées au chapitre 74.

A noter, une subvention de 4 446 € de l'Etat a été perçue pour compenser l'achat des masques après communication des factures correspondantes.

Chapitre 70 - produits des services

Ce chapitre accuse une baisse de 222 833 € par rapport à 2019 pour deux raisons :

- Une baisse des recettes du service de restauration scolaire de 39 811 €,
- Une baisse des refacturations aux autres organismes : la mise à disposition de personnel communal à l'ALAE élémentaire et maternelle y est prévue, moins importante en 2020 puisque l'année 2020 intégrait des régularisations de refacturations importantes (demande de la chambre régionale des comptes).

Chapitre 75 – produits de gestion : le montant des loyers encaissés par la commune a connu une légère augmentation par rapport à 2019. Cependant, les remises gracieuses redevues ont été enregistrées en charges au chapitre 67 pour un montant de 8 608 €, certaines remises prises en charge en décembre en période de clôture apparaîtront ainsi au budget 2021.

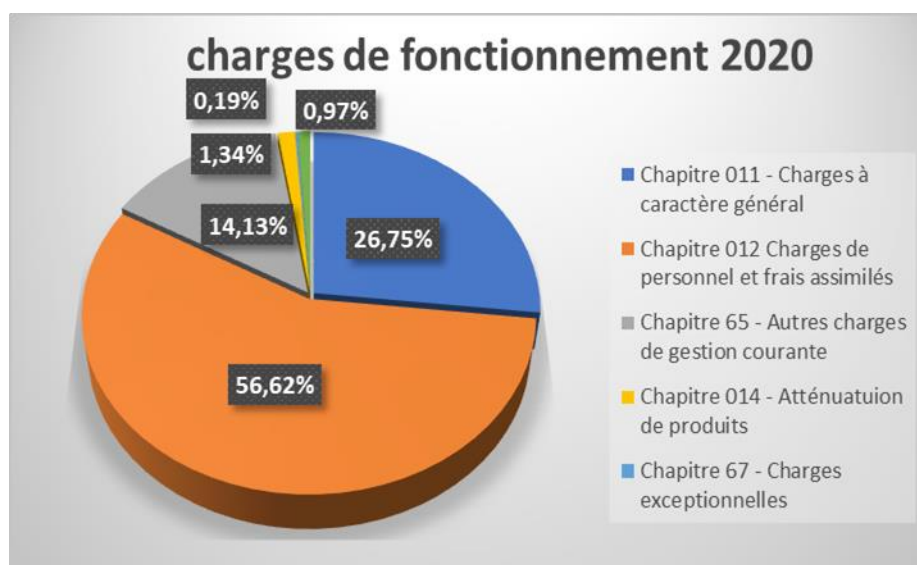
Chapitre 013 : atténuations de charges

Ce chapitre essentiellement alimenté par les remboursements d'assurance liées aux absences du personnel baisse de 9032,70 € par rapport à 2019.

Chapitre 77- produits exceptionnels : ce dernier est constitué des produits exceptionnels, variables d'une année à l'autre (cessions, etc.). En 2020, la commune a récupéré les 64 599 € dus par la société SOLGEST sur décision de la Cour d'appel, montant par ailleurs immédiatement provisionné, la société ayant décidé de se pourvoir en cassation. La vente de la nacelle pour un montant de 2000 € est également intégrée au chapitre.

B Les charges de fonctionnement

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	variation 2019/2020
Chapitre 011 - Charges à caractère général	1 109 132	1 041 451	1 104 072	1 357 503	1 644 978	1 568 590	-4,64 %
Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés	3 290 872	3 212 823	3 154 443	3 338 470	3 396 110	3 320 308	-2,23 %
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante	938 523	902 819	1 414 253	776 225	795 873	828 813	+ 4,14 %
Chapitre 014 - Atténuation de produits	37 183	51 385	81 218	71 711	60 620	78 547	29,57 %
CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT	5 375 710	5 208 478	5 753 986	5 543 910	5 897 581	5 796 258	-1,72 %
Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	9 449	17 964	3 881	9 993	35 875	11 254	-68,63 %
TOTAL DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	5 385 158	5 226 442	5 757 866	5 553 903	5 933 456	5 807 512	-2,12 %
Chapitre 66 - Intérêts de la dette	67 253	70 189	72 773	68 762	61 934	56 808	-8,28 %
TOTAL DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	5 452 411	5 296 631	5 830 639	5 622 665	5 995 390	5 864 320	-2,19 %



L'exercice 2020 est profondément marqué par la crise comme le montrent les services de la collectivité n'ont pu remplir l'ensemble de leurs missions (fermeture de certains travaux) ce qui induit une baisse artificielle des dépenses de fonctionnement. Mais dans le même temps, la crise a engendré une augmentation de certaines dépenses (dépenses liées à l'hygiène et la sécurité par exemple).

Le chapitre 011 – charges à caractère général : une baisse que la crise du coronavirus peut expliquer avec une diminution de 76 388 € du chapitre par rapport au compte administratif 2019.

Les services n'ont pu travailler et mener à terme l'ensemble de leurs missions. Cela se traduit par une diminution des dépenses avec par exemple :

- L'article 6042 – achats de prestations de services : une baisse de 79 855 € des dépenses auprès de notre prestataire de restauration scolaire.
- L'article 605 – Achats de matériels, équipements et travaux : seulement 10 909 € de matériels de fourniture pour les travaux en régie.
- L'article 60612 – Energie – Electricité : cet article qui regroupe toutes les liquidations de factures d'électricité et de gaz connaît une diminution de 43 799 € par rapport à 2019, la commune ayant fonctionné « au ralenti ».

Le chapitre 012 – charges de personnels et frais assimilés : ce chapitre connaît également une diminution de 75 801 € par rapport au réalisé 2019 soit -2.3 %.

Si des renforts saisonniers et des heures supplémentaires liées au protocole COVID ont été nécessaires, la commune n'a pas procédé au remplacement d'agents administratifs en congés maladie (cadres) et n'a pas remplacé le départ à la retraite d'un agent ASVP, et d'un agent des espaces verts en milieu d'année afin de réaliser des économies. Les dépenses de personnel représentent 56,62 % des charges de fonctionnement réel contre 55,1 % pour les communes de la strate³.

Le chapitre 014 – Atténuation de produits : ce dernier est en hausse : si le FPIC est en légère baisse, une restitution des recettes de la CAF au centre social de 20 000 € est enregistrée, puisque ces recettes sont liées à la valorisation de l'activité de la ludothèque.

Le chapitre 65 – autres charges de gestion courante : Ce chapitre enregistre une augmentation globale de 32 939 € qu'expliquent l'augmentation de la subvention au CCAS en 2020 (+ 26 225 €) par rapport à 2019, et les légères hausses des participations au SDIS et au SDEHG.

Surtout, la participation aux « 4 communes » (gestion par les 4 communes du gymnase Prévert et de la piscine) initialement prévue pour un montant de 142 519 €, a été revue à la hausse et revotée au mois de novembre : la perte de recettes liées à la fermeture de la piscine pendant la crise a nécessité un ajustement de la participation des communes afin d'équilibrer le budget (+ 19 581 €).

Le chapitre 67- charges exceptionnelles : ce chapitre est constitué de la prise en charge des loyers des locataires de la commune ayant sollicité une remise gracieuse du fait de la baisse de leur activité, voire de son arrêt total.

³ Source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/DESL/colloc2020/cl_en_chiffres_2020_web.pdf

Globalement, si les dépenses de fonctionnement sont en baisse par rapport à 2019, la crise a d'un autre côté entraîné des dépenses non prévues :

- Des dépenses liées à l'équipement des services et des habitants (masques agents et habitants, gel, hygiaphones, matériel de télétravail (+ 88 900 €))
- Des charges exceptionnelles permettant aux professions libérales et commerçants locataires de la ville et en ayant formulé le souhaite, de bénéficier d'une remise gracieuse de dette. Certaines de ces dépenses s'étaleront également sur le budget 2021, les demandes ayant été validés en décembre 2020.
- Une baisse de produit des services (restauration) du fait de l'arrêt de l'activité pendant le premier confinement, cette baisse de produits étant compensé par une baisse des dépenses (dépenses de 249 193 € en 2019 contre 155 810 € en 2020 mais baisse des produits de la restauration scolaire de 235 797 € en 2019 à 152 632 € en 2020).

Tableau récapitulatif des dépenses COVID

	Recettes de fonctionnement	Dépenses de fonctionnement
Période de ralentissement : arrêt de certains services (restauration scolaire), prêt de matériel aux associations refacturé	Perte : - 98 348 € de recettes régie cantine (année de référence 2019) et refacturation MAD de matériel	Gains : - 83 165 € (année de référence 2019)
Dépenses nouvelles : gel hydroalcoolique, masques, vêtement de travail, fourniture d'entretien, remboursement de loyers, participation 4co revue à la hausse.		+ 88 900 €
Total gains		
Total pertes	98 348 €	5 735 €

Cette présentation très synthétique montre que le coût de la crise approche les **104 000 €** pour la collectivité. Plus de **17 000 € de matériel informatique** ont de plus été acquis (section d'investissement) pour permettre le télétravail et la continuité des services publics pendant la crise.

2 La section d'investissement

OPERATION D'EQUIPEMENT	BUDGETISE	REALISE	
			%
2712 - Participation étude suppression passage à niveau	167 610,00 €	1 176,95 €	0,70%
2739 - Collège	259 359,90 €	45 251,77 €	17,45%
2801 - Acquisition	117 060,20 €	65 851,75 €	56,25%
2802 - Entretien patrimoine	94 267,66 €	56 751,59 €	60,20%
2803 - Urbanisme	47 721,00 €	24 484,21 €	51,31%
2804 - Voirie et réseaux	614 865,09 €	272 653,48 €	44,34%
2805 - Aménagements des écoles	182 881,50 €	8 831,77 €	4,83%
2806 - Gymnase	527 938,80 €	134 415,84 €	25,46%
2807 - Acquisition services techniques	- €	- €	
TOTAL:	2 011 704,15 €	609 417,36 €	30,29%

L'année 2020 se traduit par un niveau d'investissement peu élevé, notamment sur ayant retardé un certain nombre d'entre eux.

Les subventions d'équipements versées au Sicoval sous forme de Fonds de concours ont permis de financer les voiries réalisées par l'intercommunalité pour le compte de la commune :

- Chemin du Pech : 50 257 €
- Rue des Ormeaux : 83 312 €

Ce niveau de dépenses d'investissement a été complété par un remboursement de capital de la dette à hauteur de 296 491 €.

La section d'investissement a supporté ce niveau de dépenses grâce à un excédent d'investissement 2019 reporté de 1 589 k€, à une affectation du résultat 2019 de 343 585 €, de FCTVA de 85 K€, d'encaissements de Taxes d'Aménagement de 144 k€, de subventions d'investissement à hauteur de 11 054.51 € (Subvention accessibilité de la Région).

La crise explique un taux de réalisation des opérations d'équipements de seulement 30,29 %. Le montant d'investissements non réalisés, à hauteur de 1,4 M€, devront être budgétés sur 2021, dont 546 836 € de dépenses déjà engagées mais pas encore payées à la date de clôture de l'exercice.

RAR 2020 (dépenses engagées non payées en 2020)

OPERATION	LIBELLE	MONTANTS	
2712	CD-Participation suppression passage à niveau	38 720,00 €	64 653,05 €
	SNCF- Participation suppression passage à niveau	25 933,05 €	
2801	Certificat signature électronique Mmr Doisy	540,00 €	8 124,53 €
	Licences Office pour postes de prêt	824,40 €	
	Licences ZOOM	397,73 €	
	Passerelle réseau téléphonie Rainbow	2 474,37 €	
	Matériel informatique télétravail (casques+pc)	1 573,75 €	
	Fauteuil ergonomique service communication	514,28 €	
	Seche Linge	1 800,00 €	
2802	Création espace de jeux La Bruyere	3 518,40 €	21 073,45 €
	Menuiseries Presbytere	17 555,05 €	
2803	Relevé topo et division projet residence seniors	1 260,00 €	2 460,00 €
	Division parcellaire emplacement 6a lieu dit La Cousquille	1 200,00 €	
2804	SICOVAL - FDC Vallée du Lys	14 491,57 €	94 456,57 €
	SICOVAL - Convention Giratoire RD16	22 410,00 €	
	SICOVAL - FDC Rue des Ormeaux	36 687,70 €	
	SICOVAL - Levé topographique Tx Piste Cyclable Caprice	2 800,00 €	
	SDAN 2020	1 567,00 €	
	SPIE - Travaux sécurisation Ruisseau Berjan	16 500,30 €	
2805	Equipement mobilier Petit Bois	2 706,85 €	5 934,85 €
	Couchettes dortoirs Lavandes	3 228,00 €	
2806	Maîtrise d'œuvre V2S	120 456,96 €	350 134,56 €
	Mission ordonnancement ACM	27 129,60 €	
	Maîtrise œuvre SIGMA	8 520,00 €	
	Maîtrise œuvre ITUD	14 304,00 €	
	Maîtrise œuvre ALAYRAC	17 016,00 €	
	Maîtrise œuvre TERRELL	55 320,00 €	
	Etudes Géotechniques GINGER	1 620,00 €	
	Maîtrise œuvre TECHNI CITE	12 240,00 €	
	Mission SPS	6 768,00 €	
	Contrôle Techique BTP Consultants	20 376,00 €	
	Maîtrise œuvre INDOGGO	66 384,00 €	
		546 837,01 €	

3, La chaîne de l'épargne

L'Excédent Brut Courant diminue de 10,70 % par rapport à l'exercice précédent. Cet impact se ressent tout au long de la chaîne de l'épargne et dégrade par conséquent l'Epargne Nette qui s'établit à 208 046,42 € en 2020 contre 187 443 € en 2019. Il est donc essentiel d'augmenter cette épargne nette, qui traduit la capacité de la commune à investir sans dégrader son équilibre financier.

	2016	2017	Variation	2018	Variation	2019	Variation	2020	Variation
PRODUITS									
13 Atténuation de charges	156 605	115 577	-26,20%	156 794	35,66%	147 321	-6,04%	138 288,12 €	-6,13%
70 Produits des services	265 115	1 014 552	282,68%	516 594	-49,08%	580 750	12,42%	357 916,21 €	-38,37%
73 Impôts et taxes	4 435 834	4 556 727	2,73%	4 822 971	5,84%	4 889 688	1,38%	4 989 775,47 €	2,05%
74 Dotations et participations	859 597	702 125	-18,32%	768 558	9,46%	742 709	-3,36%	709 010,75 €	-4,54%
75 Produits de gestion	115 025	89 915	-21,83%	100 116	11,35%	101 487	1,37%	105 244,21 €	3,70%
RECETTES DE GESTION COURANTE	5 832 176	6 478 895	11,09%	6 365 033	-1,76%	6 461 955	1,52%	6 300 234,76 €	-2,50%
CHARGES									
11 Charges à caractère général	1 041 451	1 104 072	6,01%	1 357 503	22,95%	1 644 978	21,18%	1 568 589,59 €	-4,64%
12 Charges de personnel	3 212 823	3 154 443	-1,82%	3 338 470	5,83%	3 396 110	1,73%	3 320 308,03 €	-2,23%
14 Atténuation de produits	51 385	81 218	58,06%	71 711	-11,71%	60 620	-15,47%	78 547,62 €	29,57%
65 Charges de gestion courante	902 819	1 414 253	56,65%	776 225	-45,11%	795 873	2,53%	828 812,94 €	4,14%
DEPENSES DE GESTION COURANTE	5 208 478	5 753 986	10,47%	5 543 910	-3,65%	5 897 581	6,38%	5 796 258,18 €	-1,72%
EXCEDENT BRUT COURANT	623 697	724 909	16,23%	821 123	13,27%	564 374	-31,27%	503 976,58 €	-10,70%
77 Produits exceptionnels	36 204	29 379	-18,85%	15 491	-47,27%	12 957	-16,36%	68 621,62 €	429,63%
67 Charges exceptionnelles	17 964	3 881	-78,40%	9 993	157,52%	35 875	259,00%	11 254,65 €	-68,63%
EPARGNE DE GESTION	641 938	750 408	16,90%	826 621	10,16%	541 456	-34,50%	561 343,55 €	3,67%
76 Produits financiers	2	3	40,27%	3	0,00%	3	0,00%	2,64 €	-16,72%
66 Charges financières	70 189	72 773	3,68%	68 762	-5,51%	61 934	-9,93%	56 808,02 €	-8,28%
EPARGNE BRUTE	571 751	677 638	18,52%	757 862	11,84%	479 525	-36,73%	504 538,17 €	5,22%
en % des recettes réelles de fonctionnement	9,74%	10,41%		11,88%		7,41%		7,92%	
16 Remboursement d'emprunt	333 481	336 192		288 311		292 082		296 491,75 €	
EPARGNE NETTE	238 270	341 447	43,3%	469 551	37,5%	187 443	-60,1%	208 046,42 €	11,0%

4, La dette

L'encours de la dette est de **3 806 943,11 €** au 31 décembre 2020. L'encours représente un peu plus de 7,5 années d'épargne.

EPARGNE BRUTE	571 751	677 638	18,52%	757 862	11,84%	479 525	-36,73%	504 538,17 €	5,22%
en % des recettes réelles de fonctionnement	9,74%	10,41%		11,88%		7,41%		7,92%	
16 Remboursement d'emprunt	333 481	336 192		288 311		292 082		296 491,75 €	
EPARGNE NETTE	238 270	341 447	43,3%	469 551	37,5%	187 443	-60,1%	208 046,42 €	11,0%
ENCOURS DE DETTE AU 31.12	5 019 531	4 683 339		4 395 517		4 103 435		3 806 943,11 €	
CAPACITE DE DESENETTEMENT	8,78	6,91		5,80		8,56		7,55	
CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT									

La capacité de désendettement (ou le délai de désendettement) est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette, la première finançant la seconde. Exprimé en nombre d'années, ce ratio permet de déterminer le nombre d'années théoriques nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute.

Code emprunt	Objet de l'emprunt	Annuités						2026	2027	2028	2029	2030
		2021	2022	2023	2024	2025						
32	emprunt crédit coopératif n°32	35 423,88	35 423,88	35 423,88	35 423,88	35 423,88	35 423,88	35 423,88	35 423,88	35 423,88	35 423,88	
33	Aménagement cour oustal 33	23 279,05	23 326,56	23 326,56	23 326,56	23 326,56	23 326,56	23 326,56	5 843,33	0,00	0,00	
34	Convention multiindex 2 500 000 €	72 522,96	61 889,80	61 889,80	61 889,80	61 889,80	61 889,80	61 889,80	61 889,80	61 889,80	61 889,80	
36	Emprunt LA BANQUE POSTALE N°36	24 557,51	25 888,53	26 673,54	27 510,85	28 365,59	29 276,80	30 234,43	31 249,53	32 298,52	33 410,09	
37	Emprunt La Banque Postale n°37 mon 502376	38 609,84	38 609,84	38 609,84	38 609,84	38 609,84	38 609,84	38 609,84	38 609,84	38 609,84	9 652,27	
38	Emprunt 38 MON503004EUR La	37 614,32	37 614,32	37 614,32	37 614,32	37 614,32	37 614,32	37 614,32	37 614,32	37 614,32	18 807,20	
39	39 B CONSOLIDATION 39 A MIN503460EUR 310 000	19 931,08	20 653,91	21 413,58	22 216,83	23 050,97	23 932,77	24 859,47	25 835,90	26 856,91	27 932,58	
40	N°40 CONSOLIDATION PRET 40A 200K€ LA	12 991,69	13 454,66	13 950,06	14 470,72	15 017,91	15 592,95	16 197,31	16 832,44	17 499,94	18 201,44	
41	emprunt 50 000 € n°41 MON504207EUR LA	3 933,88	3 933,88	3 933,88	3 933,88	3 933,88	3 933,88	3 933,88	3 933,88	3 933,88	3 933,74	
42	Emprunt EUR 3 mois +0.95%	86 083,34	85 064,06	84 351,57	83 639,06	82 926,57	82 214,06	81 501,57	80 789,06	80 076,57	79 364,06	
	Total budget Budget Communal M14	354 947,55	345 859,44	347 187,03	348 635,74	350 159,32	351 814,86	353 591,06	338 021,98	334 203,66	288 615,06	

La dette actuelle de la collectivité s'éteint en totalité en 2036 soit dans 15 ans.

La diminution de l'épargne brute plus importante que la diminution de l'encours de dette entraîne une dégradation de la capacité de désendettement qui passe de 5,80 années en 2018 à 7.5 années en 2020.

Cependant, le niveau satisfaisant de la capacité de désendettement de la commune permettra d'envisager le recours prochain à l'emprunt pour financer les futurs projets structurants.

L'encours de dette par habitant de la commune d'Escalquens en 2020 est de 558,77€/hab contre 831 €/hab pour les communes de la strate⁴.

➤ La structure de la dette

La dette de la commune est saine et composée de 10 emprunts tous en catégorie A1 selon la grille de GISSLER. La charte Gissler est la charte de bonne conduite signée en 2009 entre les établissements bancaires et les collectivités locales et la diffusion de la circulaire du 25 juin 2010 ont permis de mettre fin à la commercialisation des produits structurés à risque. La commune ne compte pas d'emprunts toxiques.

L'encours de dette au 31 décembre 2020 est arrêté à de **3 806 943,11 €** répartis entre 4 organismes bancaires :

- **Le Crédit Agricole : 1 751 500 €**
- **Le Crédit Coopératif : 406 184.38 €**
- **La Banque Postale : 1 493 059.51 €**
- **Le Crédit Mutuel : 156 199.22 €**

L'annuité de dette de l'année 2020 a été de 355 310.75 € se décomposant en 296 320.51 € (au chapitre 16) de remboursement de capital et 58 990.24 € de remboursement d'intérêts (au chapitre 66).

Le capital remboursé sur l'exercice 2020 est composé à 57.90 % d'emprunts à taux fixe et à 42.10 % d'emprunts à taux variable.

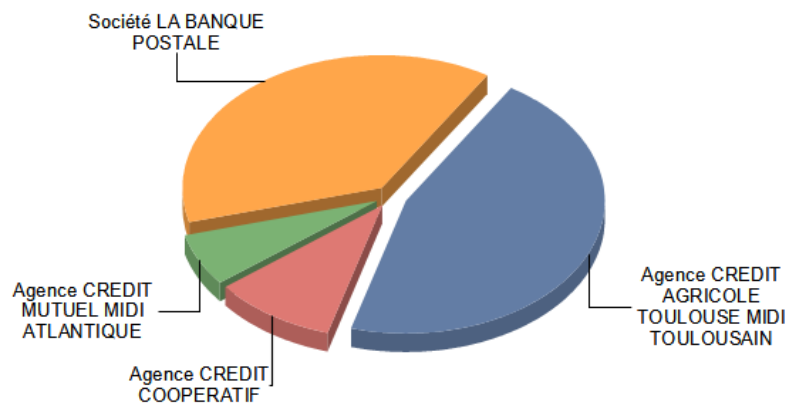
⁴ Source : https://www.collectivites-locales.gouv.fr/files/files/dgcl_v2/DESL/colloc2020/cl_en_chiffres_2020_web.pdf

Graphique par nature de taux sur l'exercice 2020

Répartition du capital remboursé par nature de taux



Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice



Agence CREDIT AGRICOLE TOULOUSE MIDI TOULOUSAIN	161 197,83 €	45,5%
Agence CREDIT COOPERATIF	35 423,88 €	10,0%
Agence CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE	23 136,52 €	6,5%
Société LA BANQUE POSTALE	134 522,69 €	38,0%
Total:	354 280,92 €	100,0%

STRUCTURE DE LA DETTE 2021

N° Emprunt	Organisme prêteur	Désignation	Date obtention	Durée (mois)	Date extinction	Montant contrat	Capital restant dû	Taux d'intérêt	Nature taux	Type de taux
32	CREDIT COOPERATIF	emprunt crédit coopératif n°32	18/12/2012	267	01/04/2035	600 000,00 €	406 184,38 €	2,2	Fixe	Emprunt à taux fixe
33	CREDIT MUTUEL MIDI ATLANTIQUE	Aménagement cour oustal 33	28/12/2012	180	29/02/2028	300 000,00 €	156 199,22 €	2,13	Variable	Emprunt à taux indexé
34	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE MIDI TOULOUSAIN	Convention multiindex 2 500 000 €	29/05/2013	180	28/02/2031	2 500 000,00 €	589 000,00 €	1,77	Fixe	Emprunt à taux fixe
36	LA BANQUE POSTALE	Emprunt LA BANQUE POSTALE N°36 EUR+1.25% MON502229	29/12/2014	240	01/03/2035	500 000,00 €	402 814,92 €	1,3	Variable	Emprunt à taux indexé
37	LA BANQUE POSTALE	Emprunt La Banque Postale n°37 mon 502376 Taux fixe 1.98% 15 ans	09/01/2015	180	01/03/2030	500 000,00 €	325 610,45 €	1,98	Fixe	Emprunt à taux fixe
38	LA BANQUE POSTALE	Emprunt 38 MON503004EUR La Banque Postale	31/03/2015	180	01/05/2030	500 000,00 €	330 578,21 €	1,62	Fixe	Emprunt à taux fixe
39	LA BANQUE POSTALE	39 B CONSOLIDATION 39 A MIN503460EUR310 000 €	11/05/2015	180	01/07/2031	310 000,00 €	244 163,52 €	0,96	Fixe	Emprunt à taux fixe
40	LA BANQUE POSTALE	N°40 CONSOLIDATION PRET 40A 200K€ LA BANQUE POSTALE	31/03/2015	180	01/04/2031	200 000,00 €	154 736,07 €	0,98	Variable	Emprunt à taux indexé
41	LA BANQUE POSTALE	emprunt 50 000 € n°41 MON504207EUR LA BANQUE POSTALE MON506445 SFL	20/08/2015	180	01/10/2030	50 000,00 €	35 156,34 €	2,24	Fixe	Emprunt à taux fixe
42	CREDIT AGRICOLE TOULOUSE MIDI TOULOUSAIN	Emprunt EUR 3 mois +0.95%	21/05/2015	240	28/02/2031	1 500 000,00 €	1 162 500,00 €	0,95	Variable	Emprunt à taux indexé
						6 960 000,00 €	3 806 943,11 €			

5, Le résultat 2020

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le



ID : 031-213101694-20210319-21_CM_DEL_21-DE

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE
REALISATION DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	6 072 257,65 €	6 391 372,50 €	319 114,85 €
	Section d'investissement	1 047 849,98 €	806 268,77 €	- 241 581,21 €
REPORTS DE L'EXERCICE 2019	Report en section fonctionnement	- €	795 611,89 €	795 611,89 €
	Report en section d'investissement	- €	1 589 443,73 €	1 589 443,73 €
TOTAL (réalisations et reports)		7 120 107,63 €	9 582 696,89 €	2 462 589,26 €
RESTE A REALISER A REPORTER EN 2020	Section de fonctionnement			- €
	Section d'investissement	546 837,01 €	- €	- 546 837,01 €
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2020	546 837,01 €	- €	- 546 837,01 €
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	6 072 257,65 €	7 186 984,39 €	1 114 726,74 €
	Section d'investissement	1 594 686,99 €	2 395 712,50 €	801 025,51 €
	TOTAL CUMULE	7 666 944,64 €	9 582 696,89 €	1 915 752,25 €

Si le budget prévisionnel 2020 s'équilibrait avec les reports de 800 000 € en raison d'un différentiel estimé entre les recettes de fonctionnement attendues et les dépenses de plus de 400 000 € au moment de son élaboration et notamment en raison d'informations non connues (dynamisme des recettes fiscales, non-exécution des dépenses liées à la crise), l'exécution du budget et un suivi rigoureux ont permis un exercice de clôture positif, les recettes de fonctionnement étant supérieures aux dépenses de fonctionnement.

III. Prospective financière sur le mandat et plan pluriannuel d'investissement

La commune d'Escalquens est soumise à une dynamique très forte de développement, dans le sillage de celle de l'agglomération toulousaine. Le développement de la zone de La Masquère, qui compte de nombreuses entreprises générant de nombreux emplois, la perspective de l'arrivée de la ligne 3 du métro à Labège, les orientations du schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération toulousaine, qui prévoit un accroissement de l'urbanisation à Escalquens, les orientations du programme local de l'habitat, élaboré dans le cadre du SICOVAL, et les obligations de la loi SRU en matière de construction de logement social, nous obligent à planifier notre développement pour ne pas avoir à le subir par une urbanisation anarchique.

L'objectif de la municipalité vise à maîtriser ce développement en améliorant la qualité de notre cadre de vie, en privilégiant la qualité et l'harmonie architecturale du tissu urbain, et en adaptant la capacité des équipements publics aux besoins. En particulier, l'accroissement inéluctable de la population va nécessiter d'adapter les capacités d'accueil de l'école, des infrastructures sportives, de la voirie, du marché, etc. Le besoin d'investissements est donc très élevé sur les années qui viennent.

Or, la commune doit financer en 2021 – 2022 des projets d'investissements déjà lancés qui sont incontournables : le nouveau gymnase du collège, nécessaire pour les élèves et les associations de la ville, le franchissement de la voie ferrée par la RD16, afin de fluidifier le trafic routier sur la route de Toulouse, investissements résiduels sur la voirie du collège, piste cyclable de la Caprice... Ces investissements représentent un coût de près de 5 M€.

D'autres investissements, reportés de l'année 2020 (pour 0,5 M€) ou nécessaires pour assurer la continuité du service public du fait de leur obsolescence (achats de matériels, véhicules, balayeuse, équipements pour les écoles...) doivent être financés. Enfin, il est nécessaire de financer les investissements liés à la rénovation énergétique des bâtiments communaux (ancien gymnase, salle des fêtes), afin de bénéficier des importantes subventions de l'État dans le cadre du plan d'investissements d'avenir et pour réaliser des économies sur le fonctionnement courant (charges énergétiques).

Ce « pic » d'investissements doit être supporté par le budget alors même que d'importants reports de charges courantes, notamment dus à la crise sanitaire, sont à payer sur l'exercice 2021. Par ailleurs, d'importantes incertitudes demeurent, notamment l'évolution des recettes dans le contexte de réforme fiscale ainsi que l'évolution des dépenses liées à la gestion de la crise sanitaire (achats de masques, gel, équipements informatiques, etc...).

Au-delà de la période 2021 – 2022, qui doit assumer le financement du pic d'investissements, la commune devra mettre à niveau certains équipements publics (école, terrains de sport, voirie), tout en améliorant le cadre de vie (trottoirs, pistes cyclables, espaces verts, parc urbain...). Ces investissements importants (de l'ordre de 10 à 12 M€) devront être financés par la cession de foncier qui sera mobilisé pour maîtriser le développement urbain de la commune.

La prospective financière proposée sur le mandat (2021-2026) traduit le projet politique de la nouvelle équipe et son projet de plan pluriannuel d'investissement, en respectant la politique suivante :

- Maintien des taux actuels de fiscalité communale et optimisation des bases physiques, même si le scénario relatif à l'augmentation du produit fiscal reste prudent en 2021 en raison de la réforme fiscale et en l'absence de notification officielle des bases.
- Maintien d'une capacité de désendettement supportable pour la collectivité tout en ayant recours à l'emprunt pour financer les investissements générant des économies en fonctionnement : une fois passé le pic d'investissement de 2021-2022 et une dégradation attendue mais provisoire des indicateurs financier,

PROJET DE PROSPECTIVE FINANCIERE 2021-2026 COMMISSION FINANCE

DU 10 MARS 2021
ID : 031-213101694-20210319-21_CM_DEL_21-DE

	2 019	2 020	2 021	2 022	2 023	2 024	2 025	2 026
011- charges à caractère général	1 644 978	1 568 590	1 950 000	1 821 600	1 843 459	1 865 581	1 887 968	1 910 623
012- charges de personnels	3 396 110	3 320 308	3 497 100	3 532 071	3 567 392	3 603 066	3 639 096	3 675 487
014-atténuation de produits	60 620	78 547	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000	75 000
65- autres charges de gestion	795 873	828 813	823 000	827 115	831 251	835 407	839 584	843 782
66-charges financières	61 934	56 808	53 000	49 300	44 710	40 065	35 294	30 440
67-charges exceptionnelles	35 875	11 254	15 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
022-dépenses imprévues								
total dépenses réelles de fctt	5 995 390	5 864 320	6 413 100	6 315 086	6 371 811	6 429 118	6 486 942	6 545 332
70-vente de produits	580 750	357 916	575 000	575 000	575 000	575 000	575 000	575 000
013- atténuation de charges	147 321	138 288	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
73-impôts et taxes	4 889 688	4 989 775	4 996 759	5 146 662	5 301 062	5 460 093	5 623 896	5 792 613
74-dotations et participations	742 709	709 010	705 000	705 000	705 000	705 000	705 000	705 000
75-autres produits	101 487	105 244	106 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
76- produits financiers	3	3	0	0	0	0	0	0
77- produits exceptionnels	12 957	70 621	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000	5 000
total recettes réelles de fctt	6 474 915	6 370 857	6 487 759	6 641 662	6 796 062	6 955 093	7 118 896	7 287 613
Epargne brute	479 525	506 537	74 659	326 576	424 250	525 975	631 954	742 281
16- remboursement de capital historique	292 082	296 491	301 000	346 619	352 512	308 602	314 898	321 407
nouvelles annuités (capital + intérêts)	0	0	0	55 200	55 200	55 200	55 200	55 200
total remboursement	292 082	296 491	301 000	401 819	407 712	363 802	370 098	376 607
Epargne nette	187 443	210 046	-226 341	-75 243	16 538	162 173	261 856	365 674
Dépenses d'investissement	979 000	606 471	3 200 000	3 600 000	800 000	1 800 000	5 000 000	4 000 000
Total dépenses d'investissement	979 000	606 471	3 200 000	3 600 000	800 000	1 800 000	5 000 000	4 000 000
subventions	40 578	11 054	212 000	1 380 000	200 000	350 000	500 000	1 750 000
FCTVA	52 000	85 000	90 000	755 000	200 000	123 030	274 284	1 599 390
Taxe d'aménagement	189 000	144 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000	140 000
Amendes de police	0	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000	12 000
Cessions	302 620	0	150 000	2 000 000	4 000 000	1 000 000		
Total recettes d'investissement	584 198	252 054	604 000	4 287 000	4 552 000	1 625 030	926 284	3 501 390
besoin de financement	-207 359	-144 371	-2 822 341	611 757	3 768 538	-12 797	-3 811 860	-132 936
emprunt	0	0	1 000 000					
fond de roulement final	2 727 848	2 583 477	761 136	1 372 892	5 141 431	5 128 634	1 316 774	1 183 838
capital restant dû au 31 décembre	4 395 516	4 103 434	3 806 943	4 506 183	4 103 671	3 745 069	3 380 171	3 008 764
capacité de desendettement	8,56	8,10	50,99	13,80	9,67	7,12	5,35	4,05

IV. Les orientations budgétaires 2021

1, Les recettes de fonctionnement

A La fiscalité : la réforme de la TH et le transfert du FB du département aux communes

Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » devrait progresser même si la réforme de la taxe d'habitation laisse subsister des inconnues. La suppression de la TH sur les résidences principales sera compensée par le transfert de la taxe sur le foncier bâti départemental. Le taux 2021 de référence de la taxe sur le foncier bâti communal correspondra à la somme du taux communal et du taux départemental soit 27,32 % + 21,90 %. Le taux global sera donc de 49,22 %. Cependant, si le produit départemental de foncier bâti (TFPB) qui revient à la commune est plus important que son produit de TH perdu, un écrêtement du « trop perçu » sera effectué.

Le produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences secondaire est maintenu. En 2020, les bases de taxes d'habitation sur les résidences secondaire étaient de 122 977 € sur un montant total de 10 830 084 €, soit un montant très faible estimé à 17 7720 €.

Par ailleurs, la valeur locative des bâtiments et terrains industriels sera, dès 2021, réduite de moitié, ce qui générera donc, toutes choses égales par erreur, une division par deux de la CFE et de la TFPB dont elles sont redevables. Le produit de la TF sur les entreprises industrielles était de 277 998 € en 2020. Cette baisse intervient en même temps que la réforme de la Taxe d'habitation. Les montants devraient être compensés par l'Etat.

Les bases 2021 de la commune n'ayant pas encore été notifiées, il convient d'estimer la progression du produit fiscal des impôts directs avec une grande prudence. En effet, si le produit du foncier bâti cumulé de la commune et du département transféré est supérieur au produit attendu (calcul des services de l'Etat sur les bases 2020), la commune fera l'objet d'un prélèvement. Si le produit est inférieur, elle sera compensée.

Par ailleurs, les anciennes compensations d'exonération de la TH, perçues au chapitre 74, seront intégrées au produit compensé par le foncier bâti et donc intégrées au chapitre 73 (le montant des compensations d'exonération 2020 pour la TH et la TF se sont élevées à 129 277 €).

Depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, autrement dit des bases d'imposition, relève d'un calcul et non plus d'une fixation par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Codifié à l'article 1518 bis CGI, le coefficient de revalorisation forfaitaire est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + [(\text{IPC de novembre N-1} - \text{IPC de novembre N-2}) / \text{IPC de novembre N-2}]$$

Avec IPC = Indice des Prix à la Consommation harmonisé

Pour le coefficient 2021, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +0,2%, qui sera aussi l'augmentation des bases d'imposition hors évolutions physiques (constructions, travaux...).

En restant prudents et en tenant compte de l'évolution dynamique des bases et de la revalorisation des bases de 0,2 %, une évolution du produit fiscal global de 2 % peut être envisagée.

Produit	2020	Estimation 2021
Produits TH FB et FNB	3 795 703	3 871 617

B Les dotations et l'Attribution de compensation et la Dotation de solidarité communautaire

Les dotations, non encore communiquées par la DGCL, devraient rester relativement stables avec une éventuelle baisse sur la dotation forfaitaire. Il convient donc de rester prudent et d'estimer son montant aux alentours de 380 k€.

L'attribution de compensation, historiquement fixée à 851 564 € en 2011, est diminuée des montants de transferts de charges CLECT SIVOS de 30 542 €, CLECT « gens du Voyage » de 33 833,73 € ainsi que des retenues service Autorisations droit du sol (ADS) de 16 799 €.

Pour l'année 2021, elle devrait atteindre les 551 133 € avec une « retenue voirie » estimée à 199 356 €.

Cependant, concernant la CLECT Eaux pluviales urbaines, le montant n'est pas encore connu : ce dernier ne devrait plus intégrer les études préalables et par le jeu de la convention redonnant à la commune l'entretien des réseaux, 18 506 devraient être reversé à la collectivité.

La dotation de solidarité communautaire 2021 ne devrait pas changer.

C Les produits de services

Une augmentation des produits des services est envisagée à partir de la rentrée 2021 (restauration scolaires et activités périscolaires).

En effet, un travail relatif aux tarifs de restauration scolaire et aux tarifs des accueils de loisirs associés aux écoles doit être entrepris en concertation avec les parents.

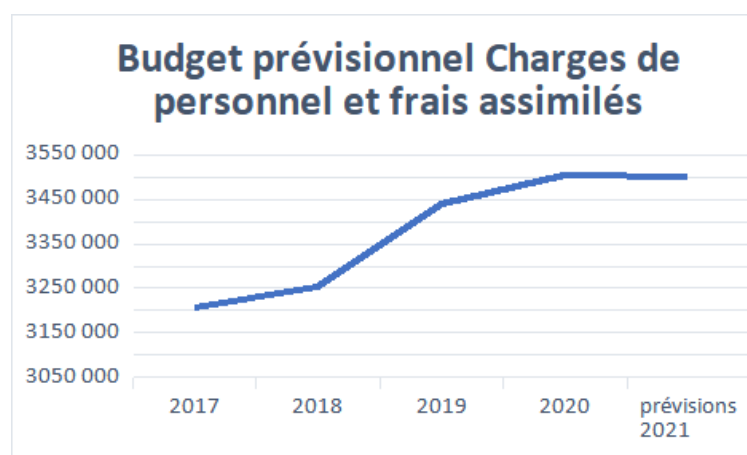
Par ailleurs, les refacturations au CCAS connaîtront une augmentation puisqu'un agent communal mis à disposition du CCAS fera l'objet d'une refacturation tout comme les agents mis à disposition du prestataire assurant le service périscolaire.

2, Les dépenses de fonctionnement

A Les dépenses de personnel

Les charges de personnel sont en cours d'évaluation mais l'exercice 2021 devrait présenter une légère diminution du chapitre 012 maîtrisée en tenant compte des événements suivants :

- 3 départs non remplacés (1 agent des espaces verts, 1 agent administratif dédié à la démocratie participative, 1 ASVP et 2 créations de postes (1 agent chargé des archives, du marché et de divers projets) et 1 agent assistant ressources humaines.
- Le PPCR (de 2017 à 2021) : évalué à 13 300 €
- Un GVT important estimé à 14 000 € pour les avancements d'échelon et environ 6 000 € pour les avancements de grade.



	2017	2018	2019	2020	Prévision 2021
Budget prévisionnel Charges de personnel et frais assimilés	3 205 650	3 250 000	3 436 896	3 503 368	3 497 092
Évolution		1,38%	5,75%	1,93%	-0,18%

Envoyé en préfecture le 23/03/2021

Reçu en préfecture le 23/03/2021

Affiché le

2020

Prévision

2021

Berger Levrault

ID : 031-213101694-20210319-21_CM_DEL_21-DE

B, Les charges de fonctionnement courantes : premières estimations

Le chapitre 65 devrait connaître une augmentation :

- La subvention au CCAS connaîtra une hausse mécanique en raison de la refacturation obligatoire au chapitre 70 de la mise à disposition d'un agent qui sera compensée par l'augmentation de la subvention d'équilibre versée par la commune.
- Les subventions aux associations restent stables.
- Les participations du SDIS Service Départemental d'Incendie et de Secours (116 927 €) du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne SDEHG (50 870 €) augmentent légèrement.
- La participation au titre des 4 Co, a augmenté en 2020 en raison des pertes de recette de la piscine intercommunale durant la crise. Elle devrait à nouveau se stabiliser (environ 140 000 €).

Les charges à caractère général regroupées au sein du chapitre 011 sont à l'heure actuelle en cours d'estimation en fonction des besoins émis par les différents services. Cependant, certaines dépenses qui n'ont pu être faites en 2020 et donc repoussées en 2021 de même que des dépenses nouvelles liées à la gestion de la crise devraient provoquer une augmentation par rapport au BP 2020 est possible.

3, Les investissements : financer les futurs investissements

A Les recettes d'investissement : activer tous les leviers

Afin de financer les grands chantiers (voirie collège et suppression du passage à niveau) ainsi que les travaux destinés à entretenir le patrimoine (ensemble des bâtiments publics) et à en assurer la sécurité, la commune trouvera des ressources propres en :

- Poursuivant la recherche de **subventions extérieures** pour chaque dépense éligible (Etat, Région, Département...) :
 - Dossiers en cours d'instruction :
 - *Subvention CD31 pour le gymnase (contrat de territoire en 2021 et 2022 30 % par tranche de 1 million) et demande pour le clocher de l'Eglise*
 - *Subvention Région pour le gymnase au titre du Contrat territorial Occitanie (15 % des dépenses éligibles du gymnase)*
 - *Subvention au titre de la DETR 2021 pour la construction du Gymnase (maximum 300 000 €)*
 - Dossiers à déposer en 2021 :
 - *Subvention DSIL pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes et du gymnase*

- Optimisant la récupération de la TVA sur ses investissements (FCTVA) notamment sur la valorisation des matériaux en Régie (part matériaux).
- Abondant la section d'investissement d'une partie du résultat dégagé par la maîtrise de la section de fonctionnement (affectation possible du résultat au 1068 de 314 726,70 €).
- Équilibrant les budgets futurs par des emprunts nouveaux. Le recours à l'emprunt est envisagé sur l'année 2021 pour financer les travaux de construction du Gymnase.

B Les dépenses d'investissement : entretenir, rénover et structurer la commune

(Sous réserve de validation par le Conseil municipal)

Les dépenses d'Investissement devant figurer au Budget primitif 2021 sont donc composées dans un premier temps des RAR 2020 pour un montant de 546 837 €.

La commune s'est engagée par ailleurs sur 3 grands projets qui auront un impact important sur le nouvel exercice budgétaire :

- La suppression du Passage à Niveau : 135 000 €
- Le gymnase du futur collège : hors RAR (+ de 350 000 €), 50 000 € de plus de maîtrise d'œuvre et 710 000 € de travaux, la plus grande dépense (presque 3 millions intervenant en 2022).

Restes à réaliser et grands projets compris, 3 millions 2 seront ainsi investis en :

- Matériels pour les services : matériel pour le service espace verts (balayeuse), le service d'entretien des espaces publics...
- 100 000 € pour permettre l'agrandissement de la maternelle (étude en cours),
- 22 000 € pour la première tranche du plan anti moustiques (part 2021),
- Du renouvellement de matériel dans les écoles : tableaux interactifs, mobiliers, gros jeux pour les classes...
- Des travaux d'accessibilité (agenda d'accessibilité) pour + de 25 000 € en attendant les conclusions de la commission communale d'accessibilité qui établit un diagnostic,
- La piste cyclable de la Caprice pour un montant 2021 de 100 000 €,
- La rénovation de l'éclairage public avenue Borde Haute et son extension chemin de Loumatel,
- Des acquisitions foncières (Escale, centralité, pour la réalisation de la piste cyclable) pour 430 000 €,
- La sécurisation du parvis du gymnase pour 27 500 €,
- 10 000 € d'entretien du réseau des eaux pluviales etc.

Les travaux de voirie du collège arrivent à leur terme : la voirie, le parking, les pistes cyclables et la Vallée du Lys. Il conviendra d'inscrire au Budget Primitif 2021 la somme de 212 245,60 € en opération pour compte de tiers afin de solder la participation du Conseil Départemental 31.

Concernant le projet de gymnase, le coût de la maîtrise d'œuvre connaît quelques évolutions liées à la demande de la nouvelle équipe de revoir le projet avant l'avant-projet définitif maintenant validé (augmentation du nombre de places assises). Le montant des travaux est en effet estimé à partir de l'APD. Le projet du gymnase s'élève donc à 3 993 142 €.